



Agence Nationale de la Promotion
de la Recherche scientifique



Transfert de technologie

L'**ANPR**, héberge le bureau national de transfert de technologie et fédère les activités du réseau national des Bureaux de Transfert de Technologie (BuTT), répartis sur les universités et les centres de recherche. Le bureau national joue le rôle d'interface entre ce réseau et les organismes de recherche et innovation à l'échelle nationale notamment l'INNORPI, l'APII, etc.

Chaque BuTT joue, quant à lui, le rôle d'interface, entre les chercheurs de l'institution à laquelle ils sont rattachés et le monde socio-économique environnant, d'une part, et le bureau national de l'**ANPR**, d'autre part.

Dans le cadre de la dissémination et la vulgarisation du concept de transfert de technologie, l'**ANPR** assure des sessions de formation au sein des universités et des centres de recherche, en matière de propriété intellectuelle, contractualisation, business-plan, etc.

Par ailleurs, l'**ANPR** offre aux chercheurs et aux structures de recherche des services d'accompagnement technique et juridique tout au long du processus de Transfert de Technologie ; en effet elle intervient dans :

La protection de l'invention en vue de sa commercialisation et ce, à travers des services liés à la **Propriété intellectuelle**.

La promotion des ressources et résultats de recherche vers le monde socio-économique et ce, à travers des services liés au **Marketing**.

L'intermédiation entre le laboratoire voir aussi ses chercheurs et le monde industriel et ce, à travers des services liés à la **Contractualisation**.

L'accompagnement des chercheurs-entrepreneurs pour la création de **Spin-off**.